



**N°1**  
**13/02/24**

Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, il ne peut se substituer à une observation personnelle dans sa parcelle.

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Île de France doit en mentionner la source en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui financier de l'Office français de la Biodiversité.

Pour vous abonner faites votre demande à [ecophyto@idf.chambagri.fr](mailto:ecophyto@idf.chambagri.fr) en spécifiant la filière.



## A RETENIR (CTRL – CLIC POUR SUIVRE LE LIEN) :

**Colza** : Stades C1 reprise de végétation à C2 début montaison. Aucune capture de charançon de la tige du colza.

**Pomme de terre** : Règlementation à l'introduction des plants de pomme de terre. Règlementation concernant les plants fermiers. Les consignes sanitaires pour l'utilisation de plants coupés.

## METEO

Station de LIEUSAIN (77)

	mar. 13	mer. 14	jeu. 15	ven. 16	sam. 17	dim. 18	lun. 19
☁	0.3	0.2	0	6.1	0	1.5	1.8
💧	71 / 95	70 / 94	62 / 90	60 / 93	63 / 93	88 / 97	87 / 99
🌡	2 / 10	9 / 14	9 / 15	8 / 13	7 / 12	8 / 12	8 / 11

Source : Sencrop – Modèle METEOBLUE

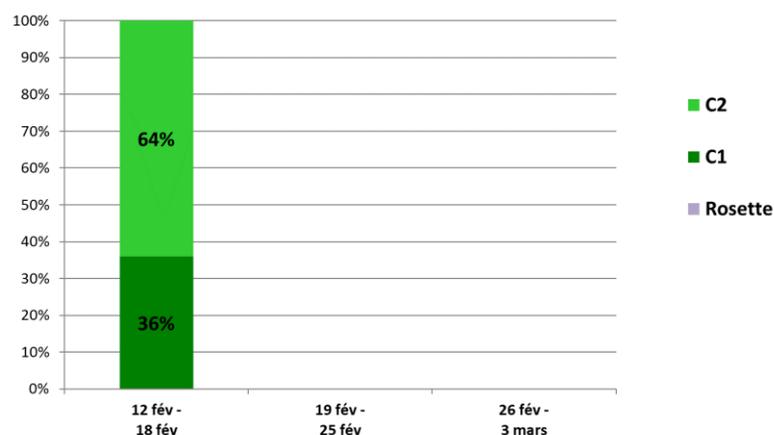
## COLZA

11 PARCELLES DE COLZA OBSERVEES CETTE SEMAINE

### STADES

La reprise de végétation est amorcée pour l'ensemble des parcelles du réseau. 36% sont au stade C1 (reprise de végétation) et 64% au stade C2 (entre-nœuds visibles).

Répartition des stades (%) par semaine d'observation dans le réseau BSV IDF - printemps 2024



**C1 – reprise de végétation**  
apparition de jeunes feuilles dans le cœur de rosette, sans élongation de la tige



**C2-début montaison**  
Apparition des entre-nœuds, les pétioles de la rosette s'écartent les uns des autres



**Stade D1**  
boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales



## RAVAGEURS

### • Charançon du bourgeon terminal

Seule la parcelle de Marolles-en-Beauce (91) signale 2% de plantes avec dégâts apparents.



### • Charançon de la tige du colza

Aucune capture cette semaine.



## A RETENIR

**Stade de sensibilité :** du stade C2 au stade E

**Seuil indicatif de risque :** il n'y a pas de seuil quantitatif, le risque démarre 8 jours après les premières captures dans la parcelle, lorsque les femelles commencent à être aptes à pondre dans les tiges.

**Risque :** faible

**A ne pas confondre avec le charançon de la tige du chou, qui est peu à pas nuisible en région.**

### Le charançon de la tige du chou

Le corps est noir il est recouvert d'une abondante pilosité rousse. Il possède une tache blanchâtre entre le thorax et l'abdomen ainsi que le bout des pattes rouges.



### Le charançon de la tige du colza

C'est le plus gros, son corps est gris cendré, avec le bout des pattes noires.



### Modélisation du risque de captures



L'outil mis à disposition par Terres Inovia indique une probabilité nulle à faible de piégeages pour les prochains jours.

[Cliquer](#) pour connaître l'évolution du risque journalier (jusqu'à J+7) dans votre commune ou pour visualiser le risque sur l'ensemble du territoire pour une date donnée.

- **Cylindrosporiose**



2 signalements de cylindrosporiose cette semaine sur la parcelle de Saint-Vrain (91) et Gironville sur Essonne (91), à hauteur de 5% de pieds porteurs de symptômes.

*Symptômes* : symptôme de type brûlure, correspondant à des tâches beiges légèrement parcheminées, entourées d'acervules (pustules blanches).

Il n'existe pas de seuil de risque pour cette maladie, qui est considérée comme peu nuisible en région Ile-de-France. La cylindrosporiose est naturellement freinée à l'approche de la floraison ou à partir du moment où la protection contre le sclérotinia intervient.



Photo : Terres Inovia

Ex. de variétés assez sensibles aux symptômes de cylindrosporiose sur feuilles : HOSTINE, BLACKBUZZ, FELICIANO KWS, TEMPTATION, RAMSES, ROCCA, KWS MIRANOS, KWS GRANOS, RGT BANQUIZZ, BLACMILLION, ES CAPELLO.

## POMME DE TERRE

Afin de préserver une situation sanitaire saine sur le territoire national et, pouvoir produire et commercialiser des pommes de terre, la vigilance est de mise pour tous les acteurs de la filière pomme de terre. Pour ce faire, des mesures obligatoires sont instaurées pour les producteurs et vendeurs de pommes de terre. Elles visent à rechercher des organismes nuisibles de quarantaine notamment sur les plants de pommes de terre.

### REGLEMENTATION SUR L'INTRODUCTION DES LOTS DE POMMES DE TERRE

**Toute importation de plants de pomme de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les États Membres de l'Union Européenne.**

La circulation des pommes de terre (plants, consommation et transformation) entre États membres de l'Union Européenne est possible à condition de respecter les exigences liées à la réglementation européenne. Toutefois, **l'introduction en France de plants provenant d'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et de la Pologne est soumise à des dispositions obligatoires (arrêté ministériel du 3 janvier 2005).**

En effet, la pression des organismes nuisibles réglementés dans ces pays est très importante. La France a donc décidé de renforcer les contrôles malgré ceux effectués par les Organisations nationales de Protection des Végétaux de ces pays.

**Les lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarés au Service Régional de l'Alimentation, 48 heures avant leur introduction** sur le territoire à : [sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-rungis.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr) .

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la DRIAIF à l'adresse : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/import-de-plants-de-pomme-de-terre>

### Qui réalise la déclaration ?

C'est le **premier introducteur sur le territoire français** qui **doit faire la déclaration**.

#### **Vous êtes un agriculteur et vos pommes de terre proviennent :**

- D'un fournisseur français : la déclaration doit être faite par le fournisseur français (assurez-vous en)
- D'un fournisseur étranger : vous devez faire la déclaration.

#### **Vous êtes un vendeur de pommes de terre et vous les avez achetées :**

- En France : la déclaration est déjà faite mais assurez-vous-en.
- A l'étranger : la déclaration doit être faite par vos soins.

## Quelles sont les informations à renseigner lors de la déclaration ?

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse et téléphone)
- Coordonnées du détenteur du matériel introduit (adresse et téléphone)
- Adresse du lieu de stockage où les pommes de terre peuvent être inspectées
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro de lot
- Variété
- Quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée des lots sur le lieu de stockage.

Ces lots doivent être mis à disposition des inspecteurs du SRAL ou de FREDON pendant deux jours ouvrés à compter de la date de déclaration d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses, portant sur les bactéries *Ralstonia solanacearum*, responsable de la pourriture brune et *Clavibacter michiganensis*, responsable du flétrissement bactérien, ainsi que certains nématodes à galles ou à kystes, et par examen visuel des ravageurs (*Epitrix* sp, *Tecia solanivora*, *Premnotrypes*) ou une autre maladie (*Synchytrium endobioticum*)

## Quelques recommandations à respecter !

- **Exiger le passeport phytosanitaire ou l'étiquette de certification** (étiquette bleue ou blanche) du lot que vous recevez. Cette étiquette atteste que le lot a été contrôlé. Refuser tout lot de plant qui ne serait pas dans un emballage scellé (big-bag, sacs, camion vrac).
- Conserver pendant au moins deux ans le passeport phytosanitaire ou étiquettes de certification et/ou toute pièce comptable et commerciale permettant de connaître l'origine et la destination des lots.
- **Ne pas mélanger les lots de plants de pomme de terre** aussi bien en stockage que lors de la plantation.
- **Identifier bien les parcelles où sont implantés les différents lots** au moment de la plantation.
- **Le lot de pomme de terre ayant fait l'objet d'un prélèvement est consigné**, pendant 8 jours ouvrés, dans l'attente des résultats d'analyses. Si des analyses complémentaires sont nécessaires, la durée de consignation est prolongée jusqu'à l'obtention définitive des résultats,
- **Le lot contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine avant restitution des résultats d'analyse.** Tout lot reconditionné, avec un résultat positif, ne pourra retourner vers son pays d'origine. Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur.

## **L'AUTO PRODUCTION DE PLANTS, LA SURVEILLANCE EST OBLIGATOIRE POUR PRESERVER UNE SITUATION SANITAIRE SAIN !**

La multiplication des plants de pommes de terre est autorisée sous certaines conditions. Cette surveillance est nécessaire pour maintenir des terres saines vis-à-vis de certains organismes de quarantaine comme les bactéries *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis*, des nématodes à kystes et des nématodes à galles. Ces différents organismes peuvent se conserver dans le sol plusieurs années et induire des restrictions de cultures pour les propriétaires des parcelles où ils se seraient développés.

Les producteurs souhaitant produire leurs propres plants de pommes de terre sont soumis **au bon respect des mesures phytosanitaires de « l'accord interprofessionnel** relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre ». Cet accord prévoit que la production soit soumise à la détection des organismes de quarantaine prévus par le Règlement santé des Végétaux. Vous pouvez retrouver cet accord sous le site de la DRIAAF Ile de France (<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/declaration-de-plants-fermiers-de-pomme-de-terre>)

**Les variétés tombées dans le domaine public sont également soumises à cette surveillance.**

## Pour la production de plants de pommes de terre en 2024, deux actions sont à mener en amont :

- Faire une déclaration préalable des surfaces auprès du SRAL à l'adresse suivante : [sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr). Un formulaire de déclaration est disponible sous le site de la DRIAIF Ile de France <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/declaration-de-plants-fermiers-de-pomme-de-terre>
- Faire prélever et réaliser des analyses de terres préalables à la production pour vérifier l'absence des nématodes à kystes par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de la région sur les parcelles destinées à la production de plants de ferme. Pour contacter FREDON Ile de France, appeler le 01.56.30.00.26 ou envoyer un mail à [serviceinspection@fredonidf.com](mailto:serviceinspection@fredonidf.com). Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur.

## Pour utiliser des plants de pommes de terre produits en 2023 pour l'implantation en 2024 :

Des analyses sur tubercules doivent être faites pour s'assurer de l'absence de *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis* ainsi que les nématodes à galles, *Meloïdogyne fallax* et *Meloïdogyne chitwoodi*. Un examen visuel doit également être fait concernant les organismes de quarantaine suivants : *Synchytrium endobioticum*, *Epitrix sp.*, *Premnotrypes*, *Tecia solanivora*, *Nacobbus aberrans*, *Meloïdogyne enterolobi*. Toute suspicion de l'un de ces organismes doit faire l'objet d'analyses complémentaires en laboratoire.

Pour ce faire, contacter FREDON Ile de France par téléphone au 01.56.30.00.26 ou envoyer un mail à [serviceinspection@fredonidf.com](mailto:serviceinspection@fredonidf.com). Les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge du producteur. A réception des analyses conformes, vous pourrez utiliser les pommes de terre comme plants de ferme.

En amont, en 2023, des analyses de terre auront dues être faites pour s'assurer de l'absence des nématodes à kystes, *Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*, dans les parcelles où les tubercules prévus à la production de plants de ferme ont été implantés.

Pour plus d'informations, vous trouverez un dossier complet consacré à l'autoproduction de plant sur le site de l'UNPT (Accord interprofessionnel, règlement d'application, déclaration au SRAL, listes des SRAL, liste des FREDON...) ou bien sur le site de la SEMAE <https://www.semae.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/>

## LES PLANTS COUPES

Couper les plants de pommes de terre pour la plantation est possible mais il faut suivre la réglementation et les bonnes pratiques afin de préserver la qualité des terres agricoles franciliennes.

### Les règles de bonnes conduites à respecter :

- Le coupage des plants n'est autorisé que sur l'exploitation qui va les utiliser.
- Il peut être réalisé par l'exploitant lui-même ou par un prestataire.
- La vente, la session à titre gratuit, l'achat de plants coupés sont **INTERDITS** et passibles d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe à l'article R241-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- La circulation des plants coupés est **INTERDITE** en dehors de l'exploitation et des champs qu'elle exploite.
- L'introduction de plants coupés en provenance de tout autre pays est **INTERDITE**.
- Le plant de pomme de terre certifié qui a été coupé **perd sa certification et aucune garantie** ne pourra y être attachée.
- Le plant coupé ne peut pas être certifié à nouveau.

## Les règles de coupe des plants de pommes de terre pour limiter les risques fongiques

La coupe des plants favorise la dissémination entre autres des maladies fongiques, virales et bactériennes, ce qui fait d'elle une pratique risquée. Afin de limiter le risque d'introduction et de propagation dans la parcelle, elle est soumise à une certaine discipline :

- **S'assurer que le matériel de coupe**, s'il provient d'une autre exploitation, soit **indemne de terre et déchets et désinfecté**.
- S'assurer que les plants soient sains
- Ne pas mélanger les lots (1 origine + 1 n° de producteur + 1 variété + 1 classe) de plants.
- Désinfecter le matériel de coupe régulièrement. La désinfection se fera au minimum entre chaque lot et toutes les heures.
- L'ensemble de la chaîne de convoyage doit être nettoyé (élimination de la terre et des déchets) et désinfecté.

- 
- **Pour en savoir plus sur :**
    - Les résistances : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>
    - Les produits de biocontrôle : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/liste-officielle-biocontrole-avril-2023-a1709.html>
    - Les adventices : <https://www.infloweb.fr/>
  - **Observations :**  
AGRICULTEURS, COOP 110 BOURGOGNE, CERESIA, ARVALIS, CARIDF, CENTREXPE, COOPERATIVE ILE DE FRANCE SUD, COOP SEVEPI, COOP VALFRANCE, Ets MARCHAIS Ets SOUFFLET AGRICULTURE, FREDON IDF, ITB IDF, SRAL, SUCRERIE CRISTAL UNION, Sucreries LESAFFRE FRERES, SUCRERIE DE SOUPPES, SUCRERIE DE TEREOS, TERRES INOVIA.
  - **Rédaction :**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE : Valentine BOULLENGER, Nicolas GREAUME, Franck GAUDICHAU, Claire TURILLON.  
FREDON Ile de France : Céline GUILLEM, Romane NOGARO.
  - **Comité de relecture :**  
ARVALIS, Chambre d'Agriculture de Région Île de France, TERRES INOVIA, ITB, SRAL.